

**Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation
à l'occasion de travaux sur la route départementale n°35**

Le Président du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, le Maire de Talensac

- Vu le Code de la Route annexé aux Ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n°2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411-1, L 411-3 L 411-6, R 411-15, R 411-25 et R 411-30;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment ses articles 1 et 2 ;
- Vu l'arrêté de délégation de signature du Président du Conseil Départemental en date du **03 Avril 2015** ;
- Considérant que les travaux d'aménagement et de la création d'un giratoire au lieu-dit « Bellissan » sur la RD35, en agglomération de la Commune de Talensac, nécessitent la fermeture temporaire de cette route à la circulation publique.
- Considérant que la fermeture de cette route départementale n°35 nécessite la mise en place d'une déviation de la circulation publique.

ARRETEMENT :

Article 1er - La circulation est temporairement interdite sur la route départementale **RD35**, à **l'intersection du carrefour « Bellissan »**, sauf pour la desserte et les services destinés aux riverains, aux moments où cela sera possible.

Article 2 - Les usagers concernés par la fermeture de la RD35, pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

TRAFIC POIDS LOURDS ET VEHICULES dont le tirant d'air est supérieur à 2M20 : LIAISON CARREFOUR « GUILLERMOUX » RD35/RD363- CINTRE ET BREAL SOUS MONTFORT :

Déviations par RD35 – VC105 « La Mare Pichot – Le Rocher Piel – Le Bas Coudray – La Noë Noguette » - RD69 – RD69 « Le Champ Picot » – RD62 – RD35. Dans ce sens de circulation.

TRAFIC VEHICULES LEGERS - LIAISON ST-PERAN – MONTFORT SUR MEU :

Déviations par RD35 agglomération de Talensac – « Rue de Montfort » - Bretelle d'accès « Le Chatellier-Huchet » - RD62 vers Montfort sur Meu.

TRAFIC VEHICULES LEGERS : LIAISON ST-PERAN – CINTRE ET BREAL SOUS MONTFORT :

Déviations par RD35 agglomération de Talensac — « Rue de Breteil » - Passage inférieur sous RD62 - RD62 vers Cintré ou Bréal sous Montfort

Article 3 - Le présent arrêté prendra effet le **lundi 23 janvier 2017 à 09 h 00 jusqu'au vendredi 17 mars 2017 à 17 h 00.**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)

Article 4 - La signalisation correspondante sera mise en place par les services de l'Agence Départementale du Pays de Brocéliande.

Article 5 - Le Directeur Général des Services Départementaux, le Maire de Talensac, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille et Vilaine, le Commandant de la C.R.S. 9 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montfort sur Meu, le 17/01/2017

Le Maire de Talensac



Armand BOHUON

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Armand Bohuon.

Le Président du Conseil Départemental,
Pour Le Président et par délégation
Le Chef du service Construction
de l'agence départementale du pays de Brocéliande

Christophe DREAN

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christophe Drean, with a horizontal line underneath.